

*Fleur Hardivillier Cacheux*  
*Commissaire-Priseur Judiciaire*  
*9 Avenue Blaise Pascal*  
*BP 535 – 60005 Beauvais Cédex*  
*Tel: 03 44 45 04 71 Fax: 03 44 48 84 51*

**Conditions générales de vente et Liquidation Judiciaire Simplifiée de la SAS CELCA**  
**LE 30 JUILLET 2014 à 10H**

**VENTE LIQUIDATION JUDICIAIRE SIMPLIFIEE**  
**SAS CELCA**

*L'an deux mil quatorze, le MERCREDI 30 JUILLET à dix heures.*

Il va être, par nous, Maître Fleur HARDIVILLIER-CACHEUX Commissaire Priseur judiciaire à BEAUVAIS – OISE 60000– 9 Avenue Blaise Pascal, procédé à la vente aux enchères publiques des matériels et stocks, divers meubles corporels ci-dessous décrits au fur et à mesure de leur mise en vente, et ce, aux conditions suivantes, à la requête de la SELARL DE BOIS – HERBAUT – 16 Square Léon Blum – 92800 PUTEAUX en qualité de Mandataire Liquidateur en la personne de Maître Alexandre HERBAUT lequel nous requiert de procéder à la vente aux enchères de la Liquidation Judiciaire Simplifiée de la SAS CELCA, apposée dans le magasin. Formalités nécessaires ou utiles à cette vente ayant été effectuées notamment la publicité dans les journaux légaux, locaux ou professionnels, et par affiches en notre Hôtel des Ventes et annonces diverses, nous avons annoncé à haute et intelligible voix les conditions de la présente vente :

**ARTICLE I** : La vente aux enchères publiques aura lieu immédiatement et expressément au comptant, à charge pour chaque adjudicataire de déclarer ses noms et adresses complètes, de payer en sus du prix d'adjudication TTC (TVA récupérable) les frais légaux de vente par lot et par nature. Les ventes publiques sont soumises au tarif de 14.40% TTC (frais : 12%, TVA 20%) en sus de l'adjudication.

**ARTICLE II** : Tout adjudicataire devra, en attente du bordereau définitif et récapitulatif, remettre un chèque de provision et de garantie ou un acompte suffisant en espèces. A défaut de ce qui précède ou en cas de difficulté dont seul l'officier vendeur sera juge, le lot pourra être remis en vente immédiatement ou ultérieurement sur folle enchère, sans mise en demeure ni d'aucune autre formalité, aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Le Commissaire Priseur se réserve expressément le droit de réclamer les chèques certifiés, un accord de banque ou toutes autres références. En cas de règlement par un chèque non visé pour provision, si celui-ci n'est pas honoré, la procédure de folle enchère et de remise en vente pourra être poursuivie ultérieurement. Le Commissaire Priseur se réserve expressément le droit de ne délivrer les lots qu'après encaissement effectif du chèque crédité à son compte, d'empêcher ou d'arrêter tout commencement de démontage ou d'enlèvement avant régularisation. La vente est réputée nulle si le défaut de paiement aux conditions requises ci-dessus est constatée par le Commissaire Priseur au moment de la vente ou juste après celle-ci dans le délai de 48 heures. L'objet restant la propriété du vendeur qui ne pourra contester la nullité de l'adjudication.

**ARTICLE III** : Cette vente aura lieu aux frais, risques et périls de l'adjudicataire sans garantie aucune, notamment de l'état de désignation, d'époque, de force, de puissance, de nombre, etc., et sans recours possible contre qui que ce soit, et pour quelque cause que ce soit

et sans qu'aucune réclamation puisse être admise une fois l'adjudication prononcée : une exposition publique préalable ayant permis, en outre, aux amateurs de se rendre compte de l'état et de la nature des objets proposés, de les examiner ou de les faire examiner par toute personne à leur convenance afin d'encherir en connaissance de cause. Les indications orales ou écrites étant purement facultatives et indicatives, les objets d'occasion ayant toujours subi des altérations, des détériorations, dégradations, dues à l'usage ou à l'ancienneté, et des réparations de fond, c'est-à-dire non visible au premier examen, ou de surface. Les quantités sont indiquées à titre purement indicatif. En conséquence de ce qui précède, les adjudicataires n'auront aucune action, soit en résolution, soit en dommages et intérêts, soit en diminution de prix, à exercer contre le requérant pour quelque raison que ce soit, soit d'éviction, soit de défauts apparents, soit même de défauts cachés. **A charge pour les acquéreurs de remettre le matériel aux normes de la législation du travail en vigueur.** Les lots adjugés sont et demeurent aux risques et périls des adjudicataires, et ce, dès l'adjudication prononcée. Les objets adjugés sont placés sous l'entière responsabilité des acquéreurs, le magasinage de l'objet n'engage pas la responsabilité du Commissaire Priseur.

**ARTICLE IV** : Les adjudicataires devront effectuer l'enlèvement après obtention du bordereau et dans les délais de rigueur : **IMMEDIAT à partir du jour de la vente, (ou sur rendez-vous obligatoire à déterminer le jour de la vente),** nécessairement indiqué, savoir dès l'encaissement dudit chèque pour les ventes faites à l'Hôtel des Ventes et dans le délai annoncé à haute voix et inscrit au procès verbal pour les ventes qui sont faites sur place au lieu de la vente.

**L'enlèvement doit se faire avec les précautions d'usage, l'officier vendeur ne pouvant en aucun cas et sous aucun prétexte être tenu responsable des dégâts et dommages de quelque nature causés tant aux locaux qui doivent être remis en état sous la conduite de l'architecte propriétaire, qu'aux objets et ce, à l'occasion de l'enlèvement, du démontage ou du transport des lots adjugés. Si des sociétés sous traitantes interviennent, celles-ci doivent être assurées et immatriculées et doivent être accompagnées d'un électricien. Les démontages n'interviendront qu'après purges des machines et chaudières réalisées par la société désignée par le Commissaire Priseur.**

**Toute personne amenée à manipuler de la laine de verre (ou tout autre isolant) doit être muni d'un masque de protection, de lunettes, de gants ainsi que du matériel nécessaire à l'enlèvement.**

Dans le cas où un délai ou un sursis est accordé, cette stipulation n'est qu'une facilité et ne peut faire échec à l'application du présent article. Une compensation financière pour le délai dépassé pourra être exigée. Les lots non enlevés dans le délai de rigueur et raisonnable seront considérés comme abandonnés par l'adjudicataire, sans recours ultérieur pour ceux qui ne se retrouveraient pas ou qui seraient détériorés.

Aucune revendication postérieure n'étant admise, compte tenu des conditions ci-dessous énoncées.

**ARTICLE V** : Le propriétaire requérant ou l'officier vendeur se réserve le droit de retirer de la vente les lots qui n'auraient pas atteints un prix jugé suffisant.

**ARTICLE VI** : S'il est établi que deux ou plusieurs enchérisseurs ont simultanément porté une enchère équivalente sur le même lot, et réclament en même temps cet objet après le prononcé du mot « Adjugé », le lot sera remis aux enchères et tout le public sera admis à enchérir de nouveau :

L'objet disputé sera adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur. L'acquéreur devra solliciter une assurance auprès d'une compagnie pour procéder à l'enlèvement des machines libérant le Commissaire Priseur de tout contrôle : l'adjudicataire reconnaît avoir acquis les

lots où ils se trouvent et s'engage expressément à mettre ceux-ci en conformité avec les dispositions légales, réglementaires et ce, avant tout usage si nécessaire, exposition, commercialisation ou cession et ce, qu'elle que soit la nature de l'adjudicataire, la désignation des matériels mis en vente reprend celles portées sur les plaques s'il y a lieu.

**ARTICLE VII** : L'adjudication vaut élection de domicile en l'étude du Commissaire Priseur. Les conditions de vente ne sont rappelées que pour mémoire, notamment en ce qui concerne les frais de vente. Le public ayant possibilité avant, pendant et après les ventes de consulter en détail ces conditions de vente par affiches spéciales apposées à différents endroits de l'usine. De suite : le délai d'enlèvement annoncé à voix haute au public est consigné ici pour mémoire. Et il est répété de : immédiatement à partir de la vente du douze Avril 2012. L'ordre du catalogue est suivi ; toutefois le Commissaire Priseur et les experts se gardent le droit de réunir ou de diviser les lots.

**ARTICLE VIII** : Si l'acheteur est assujéti à la TVA : la TVA est récupérable car la vente est judiciaire.

La vente se fait sans garantie, sans réclamation possible et en aucun cas.

**ARTICLE IX** : Régime TVA exportation :

- Hors CEE : Prix TTC, remboursement de la TVA contre formulaire EX1 et la TVA ne sera remboursée uniquement à la personne qui a acheté.
- Acheteur Intra CEE : Justificatif officiel d'identification TVA CE + lettre transporteur nous garantissant la sortie de France autorisant l'exemption du paiement de la TVA. La TVA est encaissée dans l'attente que les formalités soient accomplies.

**ARTICLE X** : **VENTE DE METAUX FERREUX**

Toute transaction relative à l'achat de métaux ferreux et non ferreux qui excèdent la somme de 450 Euros doit être payée par virement. Le paiement en espèces est impossible.

**ARTICLE XI** : **Plafonds des paiements en espèces :**

Les plafonds des paiements en espèces sont fixés à :

- 3 000€ lorsque le débiteur a son domicile fiscal en France ou agit pour les besoins d'une activité professionnelle.
- 15 000€ lorsque le débiteur justifie qu'il n'a pas son domicile fiscal en France et n'agit pas pour les besoins d'une activité professionnelle.
- Les bordereaux acheteurs dont le montant total excède 10 000€,00 seront à réglés obligatoirement par virement.

## *Liste de vente*

- 1 . - 1 Bureau stratifié blanc- 1 Lecteur H264 SHARPLINE + 1 Ecran SAMSUNG - 4 Caméras
- 2 . - 1 Imprimante HP OFFICE JET PRO 8500
- 3 . - 1 Chauffe-eau BXS GFS MAGA S
- 4 . - 1 Meuleuse à main OSCAR VISION
- 5 . - 1 Auto lens meter SLM 5000
- 6 . - 1 Fronto photomètre
- 7 . - 1 Cafetière SENSEO - 1 Réfrigérateur CLATON + 1 siège tissu
- 8 . - 4 tours Bacs de rangement avec leur contenu: boîtiers de lunettes, lunettes enfants.
- 9 . - 2 Extincteurs
- 10 . - 4 Téléphones sans fil GIGASET (2 blancs et 2 noirs)
- 11 . - 2 Unités centrales tactiles ASUS - Avec clavier, souris
- 12 . - 2 Bureaux dessus verre "Crozatier" - 6 Sièges - 1 Miroir face à main - On y joint une petite table basse "Lacoste"
- 13 . - 3 Grands Miroirs
- 14 . Le stock de lunettes est vendu **sans** les étagères et les portants:
  - Etagères N°1: Environ 63 paires de lunettes enfants (Le Petit Marcel - Julbo - Tendance Nouvelle - Hello Kitty - Barbapapa -Teddy Smith - Disney - Arthur - ...)- Etagères N° 2: Environ 54 paires de lunettes enfants (Disney - Arthur - Barbapapa - Le Petit Marcel...)- Portant N°3: Environ 162 paires de lunettes de soleil Homme -Femme - Enfant (Lacoste - Octo+ - Hello Kitty - Carrera- ...)- Portant N°4: Environ 175 lunettes de soleil adultes Homme - Femme (E3 - Vogue - Guess - Le Tanneur...) -Etagères N° 5: Environ 63 paires de lunette Homme (Le Tanneur - Redskins - Carrera - Dolce&Cabbana - Teddy Smith - Lacoste ...)- Etagères N°6: Environ 45 paires Homme (Police - Redskins - Titanium - Head - Veuillet Vega...)- Etagères N°7: Environ 90 paires de lunettes Homme et Femme (Veuillet Vega - Vintage Tendance - Guess - Calvin Klein - Vogue - Lollipops - Teddy Smith - ...) - Etagères N°8: Environ 88 paires de lunettes Femme (Steppe – Le Tanneur - Vogue - Lollipops - Little Marcel - Marcineri ...)
- 15 .Les supports sont vendus **sans** le stock
  - 3 Meubles avec 2 portants rotatifs
  - 1 Meuble 3 colonnes tourniquets
  - Environ 60 Etagères en verre